

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal **du 13 mai 2025 à 20 heures 30**

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, Mmes MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM. GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, REMONDIERE Denis, MONGEOT Jean-Noël et Mme PEINTURIER Catherine.

Absente non excusée : Mme DUMONT Eva

Invitée à participer à la séance : Mme CAPA PAZ Brithany

1) Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été élu secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2025

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentaires aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de la commune pour l'année 2025 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66€ par résidence principale, soit 428.28€ (source INSEE recensement de la population 2021) ;
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 11,90€ qui correspond à 17 jeunes d'après le dernier recensement de la population 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté au titre de l'année 2025.

4) Conventions de partenariat, avec la société ENERTRAG INDRE I, pour la mise en œuvre de mesures environnementales d'accompagnement et de compensation du projet de construction du parc éolien du Courri sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que la société ENERTRAG INDRE I développe un projet éolien sur la commune de La Châtre L'Anglin depuis 2014.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme CAPA PAZ Brithany, Cheffe de projets éoliens de la société ENERTRAG, pour expliquer en détail ces deux conventions de partenariat.

La 1^{ère} convention concerne la mise en œuvre de mesures environnementales de compensation par la création d'un îlot de vieillissement.

Cette mesure a pour but de compenser le défrichement des surfaces forestières d'environ 4 721m² et la coupe de 110m de haies nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien du Courri sur la commune.

Pour ce faire, la commune doit mettre à disposition de la société ENERTRAG la parcelle C650 « Communal des gouttes » d'une superficie de 35 410m².

Les engagements d'ENERTRAG :

- désigner l'emprise de l'îlot de vieillissement : délimitation par des plots en bois ou de peinture ;
- réaliser un état initial de l'îlot de vieillissement : collecter les données forestières spécifiques ;
- identifier les arbres porteurs de nids d'oiseaux ;
- installer des gîtes de chiroptères, des nichoirs pour les oiseaux ;
- réaliser un suivi environnemental de l'îlot de vieillissement ;
- sécuriser les abords de l'îlot de vieillissement ;
- éditer des plaquettes destinées à sensibiliser le public ;
- proposer et réaliser des animations scolaires dans l'îlot de vieillissement ;
- installer des panneaux d'information pédagogique à l'entrée de l'îlot.

Les engagements de la commune :

- ne pas entreprendre de travaux comme la création de nouveaux aménagements ou équipements ;
- mettre en œuvre toutes actions pour éviter le dérangement de la faune (activité de chasse) ;
- engager une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec une association naturaliste locale pour assurer la pérennité de la mesure compensatoire pendant 90 ans.

Pour cet engagement, la commune sera rémunérée forfaitairement à hauteur de 10 000 € pour les 90 ans. Mme CAPA PAZ Brithany informe que cette estimation a été faite par un expert forestier.

Les frais de notaire pour la signature de l'ORE, les travaux de délimitation de l'îlot de vieillissement, l'installation des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères ainsi que le suivi environnemental de l'îlot de vieillissement pendant la durée d'exploitation du parc éolien du Courri, sont à la charge de la société ENERTRAG.

A la question, d'un grand nombre de conseillers, pourquoi la commune doit-elle mettre à disposition une parcelle alors que le projet est sur des parcelles d'administrés ?

Mme CAPA PAZ Brithany indique que la parcelle pour compensation aurait pu être chez un particulier mais c'est le bureau d'études qui a choisi cette parcelle car elle est plus favorable. De plus la DDT préconise la compensation d'une parcelle de bois par rapport à la biodiversité contrairement à une parcelle ou tout serait à créer.

M. ROULLET Laurent demande si le défrichement est fait sur une parcelle exploitée par un agriculteur, est-ce que celui-ci sera pénalisé ?

L'agriculteur n'aura aucune pénalité puisque la société ENERTRAG INDRE I a l'obligation de replanter le double de ce qui a été enlevé indique Mme CAPA PAZ Brithany.

Monsieur ROSSIN Richard précise qu'à l'avenir, dans la parcelle « Communal des Gouttes », il faudra créer un chemin communal qui donnera accès aux parcelles qui sont autour. Est-ce qu'avec l'îlot de vieillissement qui sera présent, vous pourrez réaliser ce chemin ?

Mme CAPA PAZ Brithany ne souhaite pas se prononcer pour l'instant et préfère voir avec le bureau d'études si cela sera réalisable.

La 2^{ème} convention concerne la mise en œuvre de mesures environnementales d'accompagnement pour la restauration et la gestion d'une lande humide dans le but de favoriser la biodiversité.

La parcelle C734 « Le courri » d'une superficie de 125 634m² a été identifiée sur la commune.

Les engagements d'ENERTRAG :

- communiquer à la commune les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux écologiques justifiant le choix de la parcelle ;

- réaliser un état initial de la biodiversité au niveau de la lande : oiseaux, chiroptères, suivi floristique ;
- réaliser sur la parcelle un diagnostic écologique initial en lien avec les enjeux environnementaux identifiés dans le projet éolien du Courri ;
- rédiger un plan de gestion détaillant les objectifs, les actions de restauration.... ;
- planifier et réaliser les travaux nécessaires pour garantir la restauration et la gestion écologiques de la lande ;
- réaliser des suivis floristiques et faunistiques après la restauration de la lande ;
- établir un rapport d'activités comprenant un bilan technique de la mise en œuvre des mesures de restauration et/ou de gestion de la lande ;
- être à la disposition de la commune pour des échanges réguliers concernant l'exécution de la convention ;
- éditer des plaquettes destinées à sensibiliser le public ;
- proposer et réaliser des animations scolaires dans la lande sur différentes thématiques ;
- installer des panneaux d'information pédagogique à l'entrée de la lande.

Les engagements de la commune :

- mettre à disposition de la société ENERTRAG la parcelle C734 pour permettre la restauration et la gestion de la lande humide pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien du Courri.

Les travaux liés à l'ouverture et à la gestion de la lande, sur la durée d'exploitation du parc éolien du Courri sont à la charge de la société ENERTRAG.

Cette mise à disposition par la commune se fera à titre gracieux pendant toute la validité des présentes.

Monsieur REMONDIERE Denis indique que nous avons déjà sur la commune une zone solaire (Bois Comte), avons-nous besoin d'éoliennes !

Après avoir expliqué les engagements de la société ENERTRAG INDRE I et ceux de la commune, Mme CAPA PAZ Brithany quitte la séance.

Mme PEINTURIER Catherine quitte également la salle pour ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de ces deux conventions de partenariat.

Après avoir entendu les explications de Mme CAPA PAZ Brithany et pris connaissance de la synthèse des deux conventions de partenariat avec la société ENERTRAG INDRE I, transmise avec la convocation du présent conseil municipal (synthèse jointe à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret :

- 1 vote POUR ;
- 6 votes CONTRE ;
- 4 votes NUL.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire n'est pas autorisé par le Conseil Municipal à signer les deux conventions de partenariat, avec la société ENERTRAG INDRE I, pour la mise en œuvre de mesures environnementales d'accompagnement et de compensation du projet de construction du parc éolien du Courri sur la commune.

Retour de Mme PEINTURIER Catherine dans la salle.

5) Informations – Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- ↳ le 08 avril 2025 la CDC MOVA nous informait ne plus prendre en charge les demandes de matériel informatique des écoles, ceci suite à la définition de l'intérêt communautaire. Cette compétence revient aux communes.

Fin mars 2025, les directrices d'école du RPI Mouhet-La Chatre L'Anglin avaient sollicité la CDC MOVA pour le renouvellement de leur matériel informatique qui était très vieillissant.

Suite à ce changement et vu l'état du matériel de la directrice de l'école maternelle, il a sollicité les sociétés CERIG et BERRY BURO, avec qui nous travaillons pour la mairie, pour obtenir des devis en fonction des besoins.

- devis signé auprès de CERIG pour un PC portable HP d'un montant total de 1 914,00 € TTC comprenant le PC, le pack office, l'antivirus 1 an, l'intervention sur site pour le transfert des données et le déplacement.
- devis signé auprès de BERRY BURO pour une tablette Apple Ipad avec étui pour un montant de 537,60 € TTC. La marque Apple a été choisie car c'est la seule marque qui est compatible avec une application nécessaire pour l'évaluation des élèves.

↳ Le PNR de la Brenne revient vers nous au sujet de la convention de partenariat (déjà proposé en 2023) suite à la sortie de la commune du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin. La cotisation est de 3.50 € par habitant et par an à compter de 2023. (montant correspondant à la participation antérieure de la commune au Pays Val de Creuse – Val d'Anglin).

Il souhaite proposer d'intégrer cette convention à partir du 01/01/2025 n'ayant pas les crédits nécessaires pour reprendre les années passées.

↳ Extension du PNR de la Brenne aux 10 communes de la CDC MOVA, une réunion sur la thématique de l'agriculture aura lieu le 02 juin 2025 à 19h00 à Roussines.

Suite à l'enquête publique du PLUI, celui-ci va être retravaillé avec le bureau d'études afin de supprimer les corridors écologiques des cartes des communes indique Monsieur MONGEOT Jean-Noël.

Monsieur MONGEOT Jean-Noël informe qu'une personne du SDEI est intervenue sur l'ensemble des bâtiments communaux afin de nous établir un diagnostic énergétique. La restitution de ce rapport aura lieu le 26 mai 2025 à 15h00 à la mairie.